

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 novembre 2024

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 16

Procurations : 14

Votants : 30

**3 – Prolongation de la Convention de participation Prévoyance
et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération n° 4 du Comité Syndical du 04/12/2018 du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin portant sur la participation du SMRA68 à la protection sociale complémentaire en matière de Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le président expose que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et, en option, une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, **de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 %, au 1^{er} janvier 2025.**

Le Président suggère d'accepter la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Il propose, en parallèle, de revaloriser de 5 € par mois la participation employeur pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité, après en avoir délibéré,

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations, applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance », figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/24	Taux au 01/01/25
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **décide** que la participation annuelle employeur pour le risque « prévoyance » sera revalorisée de 5 € / mois et par agent, à compter du 01/01/25. La participation annuelle de l'employeur s'élèvera ainsi à 360 € / an et par agent, dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.
- **autorise** le Président à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 / 11 / 2024
Le Président, Daniel ADRIAN*



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture